



## Concours de bibliothécaire Fonction publique Etat

*Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II. Le concours interne est ouvert, aux fonctionnaires et agents publics qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans un service technique ou une bibliothèque.*

### Missions des bibliothécaires

Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques.

Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

### Epreuves du concours

#### Concours externe

##### I. – Epreuves écrites d'admissibilité

1. **Composition** sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles (4 heures ; coefficient 2)

2. **Note de synthèse** établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

##### II. – Epreuves orales d'admission

1. Entretien avec le jury sur la **motivation professionnelle**, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle (préparation : 30 minutes ; épreuve : 30 minutes dont : 10 minutes commentaire, entretien : 20 minutes ; coefficient 4).

2. Entretien de **culture générale** avec le jury, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : 30 minutes ; épreuve : 30 minutes dont : dix minutes commentaire et 20 minutes entretien ; coefficient 3).

## Concours interne

### I. - Epreuves écrites d'admissibilité

**Étude de cas** dont le programme figure en annexe 1 du présent arrêté, portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant le cas à étudier (4 heures ; coefficient 4).

### II. - Epreuves orales d'admission

Mêmes épreuves que pour l'externe

Un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** est remis par le candidat.

## Formation post concours

Les candidats admis sont nommés bibliothécaires stagiaires et perçoivent un traitement mensuel.

Les lauréats du concours de bibliothécaire d'État sont affectés à un établissement précis dès leur nomination comme bibliothécaires stagiaires.

Ils suivent la formation initiale de bibliothécaires de l'ENSSIB (école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) durant les six premiers mois de l'année de stage, avant de rejoindre leur établissement d'affectation.

Renseignements et inscriptions à la préparation :

**A Grenoble** : 04 76 82 83 12  
[mediat@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:mediat@univ-grenoble-alpes.fr)

**A Lyon** : 04 26 23 71 48  
[mediat@univ-lyon1.fr](mailto:mediat@univ-lyon1.fr)

Inscriptions aux concours de la fonction publique de l'Etat en ligne sur  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Entre fin septembre et fin octobre